

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Correction-des-epreuves-de-specialite-les-modalites-du-temps-libere-pour-les>



école & société

Correction des épreuves de spécialité : les modalités du temps libéré pour les enseignants

- Éducation - Les lycées -
Date de mise en ligne : vendredi 13 mai 2022

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

C'était une demande portée depuis longtemps par le SE-Unsa : les enseignants qui corrigent les épreuves de spécialités auront droit à du temps libéré ([lire le courrier du SE-Unsa au ministre](#)). Une note de service parue au Bulletin officiel du 5 mai 2022 en fixe les modalités.

Les enseignants auront droit à 4 demi-journées maximum, à prendre entre le 17 mai et le 3 juin

> Ce sont bien les enseignants qui auront le choix de ces demi-journées après accord du chef d'établissement. Cette formule a l'avantage de laisser chaque enseignant décider d'utiliser ou pas la totalité de son forfait de demi-journées libérées selon ses besoins, et de les placer au mieux selon son emploi du temps.

> La note de service précise bien qu'il s'agit d'un choix individuel de l'enseignant. Il n'y a donc pas lieu pour le chef d'établissement de fixer un calendrier commun à tous les enseignants concernés.

> Cette organisation est particulière en raison du contexte de correction des copies pour cette année, puisque les épreuves de spécialités initialement programmées en mars ont été reportées du 11 au 13 mai (et du 18 au 20 mai pour Mayotte).

Le SE-Unsa appelle à une réflexion plus générale sur le temps accordé aux enseignants pour corriger des épreuves certificatives sur le temps scolaire. Il est urgent que ce travail d'évaluation soit reconnu à sa juste mesure, en rémunération, comme en temps libéré.

> > [Lire la note de service](#)